



DOSSIER Pesticides et loi Duplomb : le retour en arrière

Pesticides : le vote de la honte

En ouvrant la voie à l'usage de deux insecticides aux effets toxiques avérés, le Parlement et le gouvernement ont choisi de s'aligner sur les demandes de l'agro-industrie et des multinationales de la chimie. Une solution : abrogation !

Jade Lindgaard

21 juillet 2026 à 09h49

En 2025, une pétition signée par plus de deux millions de personnes demandait aux parlementaires d'abroger la loi Duplomb, et son feu vert à l'acétamipride, un pesticide dont toutes les études convergent pour démontrer les effets toxiques pour les abeilles, les mammifères et la santé humaine. L'article incriminé est finalement censuré par le Conseil constitutionnel.

En 2026, les député-es votent à une large majorité – 296 voix pour, 224 contre – le projet de loi d'urgence agricole qui autorise cette substance pour la production de noisettes pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans. Et ajoutent dans le panier des cadeaux à l'agro-industrie le flupyradifurone, un autre pesticide inquiétant, apparenté aux néonicotinoïdes, pour les cultures de betteraves, de pommes et de cerises. Celui-ci n'avait jusqu'ici jamais été autorisé en France ni par l'Anses.



Un rassemblement contre le projet de la loi Duplomb 2 et le projet de loi d'urgence agricole près de l'Assemblée nationale, le 20 juillet 2026. © Photo Bruno Levesque / IP3 via MaxPPP

Pour ne pas trop insulter les garant-es de la Constitution qui avaient considéré en 2025 que la réautorisation de l'acétamipride ne respectait pas « *les exigences de la Charte de l'environnement* », les parlementaires ont refilé la patate chaude à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : charge à ses salarié-es de valider ou non les dérogations à l'interdiction de ces substances dangereuses.

Démarche cynique

Après des mois de campagnes de dénigrement contre l'Anses, droite et extrême droite espèrent désormais lui faire jouer le rôle de physionomiste de l'intoxication du monde : OK pour cette parcelle de noisetiers, pas pour celle-là, bienvenue au flupyradifurone dans ce verger, pas dans celui-là... Et tout cela en « *deux mois* ». Finalement, pourquoi pas en quinze jours ou même en une semaine ? Le délai ridicule laissé aux expert-es pour ce travail d'évaluation signale à quel point la démarche ressemble à un simulacre.

Alors que les expert-es de l'Anses doivent par ailleurs passer en revue des centaines d'autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques en raison du préjudice écologique reconnu par la justice en 2025.

Le cynisme de cette démarche et le piège qu'il représente pour l'Anses n'échapperont à personne.

Dans son communiqué de 2025, le Conseil constitutionnel avait pourtant été clair : compte tenu de ce que dit la loi française : « *Le législateur doit, lorsqu'il adopte des mesures susceptibles de porter une atteinte grave et durable à un environnement équilibré et respectueux de la santé, veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins, en préservant leur liberté de choix à cet égard.* »

L'Histoire retiendra que le Parlement et le gouvernement ont choisi de s'aligner sur les demandes de l'agro-industrie et des multinationales de la chimie.

Il y a donc près de trois cents élu·es de l'Assemblée nationale – et le vote favorable au Sénat mardi 21 juillet ne fait aucun doute – qui pensent avoir raison contre tout un pays : les 2,1 millions de pétitionnaires ; les médecins, chercheuses et chercheurs qui n'ont cessé d'alerter sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des néonicotinoïdes ; les sociétés savantes et l'ancien directeur général de l'Anses Benoît Vallet ; cinq anciens ministres dont trois ayant assumé leur portefeuille sous la présidence d'Emmanuel Macron – Marc Fesneau, Agnès Pannier-Runacher, Stéphane Travert ; et donc le Conseil constitutionnel.

On se demande parfois à quoi ressemble une démocratie qui se meurt. La réponse est là : à ce qu'il se passe sous nos yeux. Mépris pour les savoirs scientifiques au plus

haut niveau de l'État, comme l'illustre, une nouvelle fois, la déclaration de la ministre de l'agriculture, Annie Genevard, mardi 21 juillet sur France Inter, prétendant qu'il existe un monde où l'on peut utiliser l'acétamipride « *sans danger pour la santé humaine* ».

Mensonge quand un pouvoir dit vouloir aider les agricultrices et agriculteurs en difficulté économique par une loi qui les enferme dans un modèle de production sans avenir.

Cruauté d'un exécutif qui valide une loi aggravant le risque de diffusion de molécules toxiques dans les corps des habitant·es d'un pays déjà frappé par la hausse des cas de cancers chez les jeunes et les femmes.

Nous sommes le 21 juillet 2026. Après presque deux mois de canicule ayant causé des milliers de morts, et en pleine sécheresse d'une violence catastrophique pour le monde paysan qui voit littéralement ses cultures sécher sous ses yeux, l'Histoire retiendra que le Parlement et le gouvernement ont choisi de s'aligner sur les demandes de l'agro-industrie et des multinationales de la chimie.

Une élection présidentielle se tient l'année prochaine. C'est vrai pour les causes et les effets du chaos climatique, comme pour les pesticides toxiques : les urnes peuvent être une arme contre l'empoisonnement du monde. Alors, comme on le crie parfois en manifestation : « *Une solution : abrogation !* »

Jade Lindgaard